

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/06/2023

VOI.23.00.A01432

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES, CHEMIN DES TILLEROYES,
CHEMIN DE SERRE et CHEMIN MARGUERITE MARCHAND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise LHTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2023 au 28/07/2023 CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES et CHEMIN DES TILLEROYES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES, dans sa section comprise entre le CHEMIN DES TILLEROYES et le n°5. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES TILLEROYES et se dirigeant vers les n°1; 3 et 5 du CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES TILLEROYES
- CHEMIN DE SERRE
- CHEMIN MARGUERITE MARCHAND

Article 3 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES, au droit des n°3 et 5. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, de 21h00 à 6h00 CHEMIN DES TILLEROYES, au niveau du passage piétons situés au droit de la Pharmacie des Tilleroyes.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~27~~ **JUN 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée